



Le Maire

ARRÊTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDERANT que le parfait déroulement du Salon du Vin et du Terroir organisé du 22 au 25 novembre 2019 par le Rotary Club de Thionville Rive Droite, Salle Jean Burger, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, boulevard du XXème Corps (dans la partie comprise entre la rue Pasteur et la rue du Général Walker), du jeudi 21 novembre 2019 à 16 heures au dimanche 24 novembre 2019 à 22 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur cette voie pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 21 octobre 2019

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :



Christiane ZANONI
Christiane ZANONI